

Transmission d'activité agricole

La Chambre d'Agriculture vous accompagne

Anticiper sa cessation d'activité pour ne pas la subir

Une cessation d'activité, que ce soit au bénéfice de son conjoint, de son enfant ou d'un tiers demande à être préparée longtemps à l'avance. Il s'agit de se poser les bonnes questions pour réussir à transmettre son outil de travail, imaginer que son outil de travail perdure après son départ...

- ▶ Qu'est ce que je souhaite, pour moi, ma famille, mon entreprise ?
- ▶ Que transmettre, comment et à quel prix ?
- ▶ Quelles sont mes échéances et les étapes d'une cessation d'activité ?
- ▶ Comment aborder mes dernières années d'activité ?
- ▶ De quoi et avec combien vais-je vivre à la retraite ?
- ▶ Quelles sont mes obligations fiscales ?
- ▶ Qui sera mon repreneur, que souhaite-il ?
- ▶ Comment transmettre les droits acquis (DPU, aides animales) ?

Dans tous les cas, retournez-nous votre **Déclaration d'Intention de Cessation d'Activité Agricole** (annexe jointe) parce que transférer ou cesser son activité, c'est un vrai projet.

La Chambre d'Agriculture est à vos côtés pour vous accompagner avec :

- des rendez-vous individuels
- des formations collectives.

Pour plus de renseignements, contactez les conseillers de votre Chambre d'Agriculture :

- Ariège : 05.61.02.14.00
- Aveyron : 05.65.73.77.00
- Haute-Garonne : 05.61.10.43.02
- Gers : 05.62.61.77.27
- Lot : 05.65.20.39.34
- Hautes-Pyrénées : 05.62.34.66.74
- Tarn : 05.63.48.83.83
- Tarn-et-Garonne : 05.63.63.30.25



Pour vous aider à préparer votre cessation d'activité et votre projet de transmission, le **Point Info Transmission de la Chambre d'Agriculture** :

- vous **accueille** quel que soit le stade d'avancement de votre projet ;
- vous **informe** sur les démarches à entreprendre et les aides existantes ;
- vous **oriente** vers les conseillers spécialisés (aspects juridiques, sociaux, patrimoniaux, etc...) ;
- vous **accompagne** dans la durée, en fonction de vos besoins et de l'avancée de vos démarches (échancier).

Le **Point Info Transmission** vous aide à mobiliser les dispositifs publics auxquels vous pouvez prétendre :

→ Outils d'aides à la décision :

- ▶ RDI (Répertoire Départemental à l'Installation) : rechercher et trouver un repreneur ou un associé,
- ▶ CEFI (Contrat Emploi Formation Installation) : parrainer et «tester» un futur repreneur ou associé,
- ▶ AUDIT - DIAGNOSTIC de mon entreprise et de ses potentialités.

→ Aides directes à la transmission en lien avec une installation :

- ▶ Aide à la location de la maison et/ou des bâtiments,
- ▶ Aide à la transmission progressive du capital social,
- ▶ Aide au bail pour les propriétaires bailleurs,
- ▶ Aide à la convention de mise à disposition de terres à la SAFER.

